

## LA POLITIQUE DE NORMALISATION DANS L'UE



# Sommaire



© J-L Flémal - BE - stock.adobe.com

## Dossier

- 04 La normalisation dans le contexte des objectifs politiques européens
- 06 European Agile Specifications : le CEN/CENELEC crée un nouveau produit de normalisation
- 07 Le rôle de la normalisation dans l'interaction des réglementations

## Thèmes

- 09 De nouvelles normes sont nécessaires pour les superstructures mécaniques de véhicules utilitaires
- 11 Trois questions à ... Stephan Klenzmann, membre du comité d'entreprise
- 12 ECOS : la voix de l'environnement dans la normalisation



© K-FK - stock.adobe.com



## 13 En bref

- Proposition de modifications du règlement sur l'IA
- Brèves de l'UE
- Conférence EUROSHNET : Numérisation et changement climatique
- Webinaire du CEN/CENELEC sur les exigences en matière de SST dans les normes

## 14 Agenda

### Restez toujours informés :



KAN\_Arbeitsschutz\_Normung



Kommission Arbeitsschutz und Normung (KAN)



KAN – Kommission Arbeitsschutz und Normung

© stock.adobe.com



**Peer-Oliver Villwock**

Président de la KAN

Ministère fédéral du Travail et des  
Affaires sociales

## Accélérer, oui – mais pas à n'importe quel prix

L'Union européenne veut devenir plus compétitive – et la normalisation est censée suivre le mouvement. De nouveaux formats tels que l'European Agile Specification promettent plus de rapidité et de flexibilité. Aussi compréhensibles que soient ces désirs d'accélérer les processus, ils ne doivent pas nous faire oublier sur quoi repose la force de la normalisation européenne : sans une vaste participation, sans enquête publique et sans le consensus de tous les cercles concernés, la normalisation perd sa légitimation et, par là-même, son impact sur la SST. Le processus de normalisation semble, certes, lent et bureaucratique, mais c'est précisément sur les principes fondamentaux de ce processus, et notamment sur la participation de toutes les parties concernées, que repose la vaste acceptation de ses résultats qui, au final, offrent une sécurité juridique.

Précisément dans les domaines qui touchent à la sécurité, ce n'est pas de compromis à court terme dont nous avons besoin, mais de bases solides et pratiques. L'accent mis par la politique sur la compétitivité ne doit pas se traduire par un relâchement de principes qui ont fait leurs preuves. Des procédures plus rapides sont nécessaires, certes, mais pas à ce prix.

Si l'Europe veut être prête à affronter l'avenir, l'innovation dans la normalisation et la fiabilité doivent être considérées comme un tout. Cela signifie qu'il faut, certes, mettre en place des réformes, mais sans nuire aux fondements. Ce n'est que sur cette base que la normalisation pourra, à l'avenir encore, contribuer efficacement à garantir la sécurité sur le lieu de travail. «

# La normalisation dans le contexte des objectifs politiques européens

Avec le début de l'actuelle législature du Parlement européen, en 2024, et l'entrée en fonction de la nouvelle Commission européenne sous la présidence d'Ursula von der Leyen pour son deuxième mandat, les priorités ont sensiblement évolué à Bruxelles. La réorientation de l'agenda politique a un profond impact sur de nombreux domaines de la politique, notamment sur la normalisation européenne.

Alors que, jusqu'à présent, l'approche législative était axée sur les réglementations, la Commission suit et élabore dorénavant de plus en plus de mesures et d'initiatives visant à simplifier et à alléger la charge des entreprises et à accroître la compétitivité du Marché unique européen.

En 2022 déjà, dans la Stratégie de l'UE en matière de normalisation<sup>1</sup>, la Commission avait souligné que la normalisation technique constituait un instrument central pour renforcer la compétitivité de l'Europe, élargir sa souveraineté technologique et faire progresser la transition verte et numérique. Faisant office de fondement du Marché unique, les normes contribuent de manière décisive à la capacité d'innovation et à l'interopérabilité et sécurité des produits. En même temps, déjà à cette époque, des défis auxquels la normalisation européenne est de plus en plus confrontée sont clairement apparus : de fortes contraintes de temps pour l'élaboration des normes harmonisées, une accélération des cycles d'innovation, et la nécessité de mieux adapter les normes aux besoins du marché et aux objectifs stratégiques de l'UE.

## La normalisation, instrument stratégique

Avec les nouvelles priorités politiques fixées par la Commission, ces enjeux occupent plus que jamais le devant de la scène. Ainsi, en janvier 2025, la Commission a cité la révision du règlement sur la normalisation comme étant l'un des facteurs horizontaux de réussite de sa « Boussole pour la compétitivité »<sup>2</sup>, annonçant expressément vouloir accélérer le processus de normalisation et améliorer son accessibilité. Elle a en outre établi pour la première fois un lien entre les Spécifications communes et la compétitivité. Ces Spécifications communes sont des actes d'exécution européens considérés par la Commission comme une solution susceptible de se substituer aux normes harmonisées pour les cas où les organismes de normalisation n'en soumettent aucune, ou que celles présentées sont insuffisantes.

Une fois encore apparaît ici l'importance croissante de la normalisation dans le cadre de la Stratégie pour le Marché unique<sup>3</sup>. Dans ce document publié en mai 2025, la Commission met l'accent non seulement sur le système de normalisation, mais aussi sur le



© J.H. Flémal - BE - stock.adobe.com

Nouveau cadre législatif (NCL) et sur le système de surveillance du marché, le but étant d'accroître la compétitivité du Marché unique. Selon la Commission, les longs délais dans l'établissement des normes font partie des dix « obstacles redoutables », les « Terrible Ten », qui nuisent à la compétitivité du Marché unique. Encore selon la Commission, il en est de même pour les règles harmonisées de produits obsolètes du NCL, et pour le manque de conformité des produits, ce dernier critère nécessitant en outre des améliorations au niveau de la surveillance du marché.

### Une poussée de réformes : l'Acte sur les produits et le paquet Omnibus IV

Le fait que la simplification des procédures et la compétitivité soient devenues des enjeux politiques prioritaires a donc non seulement donné un élan nouveau et évident à la révision du règlement (UE) n° 1025/2012 sur la normalisation, mais a aussi déclenché une réforme du NCL et du règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché. Bien qu'il ait été initialement prévu de procéder d'abord à une évaluation du règlement sur la surveillance du marché, la Commission a décidé maintenant de l'intégrer directement dans le processus de révision. Du point de vue de la Commission, une révision parallèle, voire regroupée des trois textes réglementaires offre des potentiels en termes de synergie et de simplification dans l'ensemble du cadre législatif européen régissant les produits. C'est pourquoi la Commission prévoit de présenter au troisième trimestre de 2026 la révision commune du règlement sur la normalisation, du NCL et du règlement sur la surveillance du marché, sous forme d'une « Loi européenne sur les produits » (European Product Act).

A la faveur d'une politique axée sur la compétitivité, l'instrument que sont les Spécifications communes a, lui aussi, gagné notablement en importance. Par un paquet législatif publié en mai 2025, la Commission propose, entre autres, d'ancrer systématiquement les Spécifications communes dans le cadre juridique européen relatif aux produits. Jusqu'alors, elles n'avaient été introduites que dans des actes juridiques individuels spécifiques à certains secteurs. Les propositions correspondantes constituent le quatrième d'une série de paquets législatifs baptisés « Omnibus »<sup>4</sup>, dont le but est d'alléger la charge des entreprises en simplifiant les réglementations et en réduisant les coûts administratifs.

Il ressort clairement des développements actuels que, plus que jamais, la politique européenne de normalisation est étroitement liée aux priorités stratégiques de la Commission européenne. La réorientation politique axée sur la compétitivité, sur une réduction de la bureaucratie et sur une simplification suscite une dynamique tangible dans le domaine de la politique de normalisation. L'essentiel sera maintenant de créer, dans le cadre de la réforme, un système de normalisation et un cadre juridique relatif aux produits qui soient capables de réagir avec souplesse et efficacité aux nouveaux défis, tout en préservant les principes fondamentaux qui ont fait leurs preuves.

*Ronja Heydecke  
heydecke@kan.de  
Katharina Schulte  
schulte@kan.de*

La KAN observe attentivement la manière dont évolue la situation au niveau européen, et s'implique activement dans les processus législatifs. En octobre 2024, elle s'était déjà prononcée de manière critique dans un document de position à propos de l'instrument que sont les spécifications communes, puis, en octobre 2024, elle avait soumis un avis concret sur le paquet Omnibus IV. Tout au long du processus de révision du règlement sur la normalisation, la KAN s'est exprimée à plusieurs reprises, adoptant une position commune en décembre 2025.

Toutes les positions de la KAN (en anglais): [www.kan.de/en/knowledge/basic-documents-kan-position-papers](http://www.kan.de/en/knowledge/basic-documents-kan-position-papers)

<sup>1</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022DC0031>

<sup>2</sup> [https://commission.europa.eu/topics/competitiveness/competitiveness-compass\\_fr](https://commission.europa.eu/topics/competitiveness/competitiveness-compass_fr)

<sup>3</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52025DC0500>

<sup>4</sup> Pour en savoir plus sur les Spécifications communes et les paquets Omnibus : <https://www.kan.de/fr/publications/kanbrief/4/25/les-paquets-omnibus-un-instrument-pour-accelerer-les-reformes-de-lue>

# European Agile Specifications : le CEN/CENELEC crée un nouveau produit de normalisation

En créant les European Agile Specifications (EAS), le CEN/CENELEC souhaite introduire un nouveau produit de normalisation qui permettrait d'élaborer des spécifications techniques en procédure accélérée. Selon la proposition, le nouveau format aurait capacité de déclencher la présomption de conformité. L'objectif est de pouvoir réagir plus rapidement aux nouvelles exigences technologiques et réglementaires du marché.

Désireuse de s'adapter aux cycles d'innovation rapides, la Commission européenne souhaite la mise en place de procédures accélérées. Avec l'instrument des Spécifications communes, elle s'était déjà dotée d'un plan de secours applicable en cas d'absence ou d'insuffisance de normes harmonisées. Elle envisage en outre d'avoir recours aux résultats provenant d'organismes de normalisation autres que les institutions européennes établies.

Le CEN/CENELEC a, de son côté, présenté à la Commission européenne une option nouvelle : les EAS. Ce produit de normalisation serait élaboré à l'intérieur du système de normalisation européen existant et aurait capacité de déclencher la présomption de conformité.

## La procédure d'élaboration prévue par le CEN/CENELEC

Selon une décision du Bureau technique du CEN/CENELEC, une EAS constituerait une étape intermédiaire ayant vocation de déboucher sur une norme européenne à part entière. Contrairement à la procédure de normalisation établie, les EAS pourraient être publiées dès que le Comité technique (TC) considère qu'elles sont sûres, stables et suffisamment fiables. Elles feraient ensuite l'objet d'un cycle de révisions continues jusqu'à être soit converties en normes européennes selon la procédure établie, soit être retirées.

L'élaboration d'une EAS serait déclenchée par une proposition régulière de normalisation (NWIP). Dans un délai de quatre semaines, le TC compétent voterait alors pour déterminer s'il y a, fondamentalement, un intérêt à traiter le sujet. En vertu du principe national de délégation, les organismes de normalisation des différents pays participeraient aux votes, procéderaient à des consultations au niveau national et

dépêcheraient des experts dans le groupe de travail. Le travail d'élaboration commencerait sans être axé sur un résultat donné, la forme définitive du document n'étant déterminée qu'au cours du processus.

Il est prévu que chaque EAS soit élaborée au sein du groupe de travail (GT) compétent, éventuellement avant même la clôture du vote sur la proposition de normalisation. Il est également envisagé qu'un groupe plus restreint au sein de ce GT (équipe de rédaction) rédige un premier projet. Dès que celui-ci serait suffisamment élaboré et aurait obtenu l'adhésion du GT, ce dernier devrait décider si le document serait publié en tant qu'EAS. Un consensus serait pour cela recherché au sein du GT, sans toutefois qu'il y ait effectivement obligation à y parvenir. Contrairement à la procédure de normalisation établie, aucune enquête publique n'est prévue. Le vote final au sein du TC aurait lieu dans un délai de quatre semaines. En cas de résultat positif, l'EAS serait publiée sans examen des commentaires éventuellement formulés au sein du TC. En cas de résultat négatif du vote, le document serait renvoyé pour révision au GT, qui devrait alors prendre en compte les commentaires du TC.

Il est prévu que les EAS soient publiées en anglais par les organismes nationaux de normalisation. Les traductions seraient possibles, à condition qu'elles ne retardent pas le processus d'élaboration et de publication. Une EAS ne devrait pas être en contradiction avec une norme européenne existante. Les différents pays ne seraient pas tenus d'intégrer les EAS dans leur collection normative nationale, ni de supprimer les normes nationales qui leur sont contraires.

Après la publication d'une EAS, le TC déciderait si celle-ci doit être révisée,

puis de nouveau publiée en tant qu'EAS, ou bien si elle pouvait déboucher sur une norme européenne complète, selon la procédure établie. Chaque EAS devrait être réexaminée au moins tous les trois ans, afin de déterminer sa pertinence par rapport au marché et son potentiel à être convertie en norme européenne. Une phase pilote est actuellement en cours, dans le cadre de laquelle des TC sélectionnés testent la procédure des EAS.

## La présomption de conformité doit se limiter aux normes à part entière

Lors d'une réunion en novembre 2025, la KAN a examiné d'un œil critique l'introduction des EAS. Selon elle, les efforts visant à accélérer le processus ne doivent pas déboucher sur une remise en cause des principes fondamentaux de la normalisation. Des contenus techniques élaborés rapidement et donc, potentiellement, insuffisamment mûris, ainsi que l'absence d'enquête publique, réduisent la légitimation de la normalisation et empêchent un retour absolument indispensable sur les problèmes de fond et pratiques.

C'est pourquoi, selon la KAN, seules les normes à part entière doivent déclencher la présomption de conformité, car elles sont élaborées dans le cadre de procédures européennes de normalisation établies, avec une vaste participation de toutes les parties intéressées, une enquête publique et un consensus complet. La KAN prévoit de publier un document de position consacré à l'introduction des EAS.

*Katharina Schulte  
schulte@kan.de*

# Le rôle de la normalisation dans l'interaction des réglementations

Quand il s'agit de SST, les prescriptions, règles et normes ont essentiellement pour objet de présenter de manière compréhensible les obligations et recommandations qui s'y rapportent. Le système réglementaire doit donc être structuré de manière cohérente. L'un des textes de référence à cet égard est le « Document de principe portant sur le rôle de la normalisation dans la prévention en entreprise ».

Quiconque veut avoir une vue d'ensemble sur la SST en Allemagne est tributaire de documents pertinents, qu'il s'agisse de lois, d'ordonnances, de règlements de prévention des accidents du travail, de règles émanant de l'État et de l'Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles (DGUV) ou encore de normes. Dans certaines conditions, les entrepreneurs n'ont pas trop de mal à s'y retrouver – non pas forcément parce qu'ils sont experts en matière de réglementation, mais parce que ces documents s'imbriquent logiquement les uns dans les autres, et que les différents cas de figure ne sont respectivement réglementés qu'à un seul endroit. Pour créer ces conditions, les instances en charge de la SST en Allemagne se sont concertées, et ce pas seulement sur la précision d'une interaction entre le droit public et les prescriptions et réglementations de l'assurance accident légale. Les acteurs de la SST se sont mis également d'accord sur le rôle de la normalisation, faisant ainsi l'apport d'un élément supplémentaire pour un système réglementaire cohérent. Selon cet accord, qui a été consigné pour la première fois en 2014 dans le « Document de principe portant sur le rôle de la normalisation dans la prévention en entreprise »<sup>1</sup>, l'usage des normes en matière de SST dépend fondamentalement de la question suivante : s'agit-il de spécifications portant sur des produits, ou bien sur la prévention dans l'entreprise ?

Concernant les produits, les normes sont des instruments réglementaires très appréciés. Cette approche est solidement établie, non seulement en Allemagne, mais aussi au niveau européen, où les normes harmonisées constituent un outil important pour l'uniformité du Marché intérieur, en définissant les exigences de qualité auxquelles doivent répondre les produits. Étant donné que, tant au niveau national qu'euro péen et international, la normalisation porte aussi sur des produits utilisés pour le travail, les préventeurs s'engagent au sein des comités de normalisation en faveur d'un niveau élevé de sécurité et de santé. À eux seuls, les experts de l'assurance légale allemande font valoir les enjeux de la SST dans plus de 1200 fonctions au sein de comités nationaux de normalisation, auxquelles s'ajoutent près de 700 fonctions au niveau européen et international (chiffres de janvier 2026). Il peut s'agir par exemple de la sécurité de machines (utilisées notamment pour la transformation de la viande, le textile ou la sylviculture) ou d'EPI (gants, vêtements de protection laser, EPI antichutes... ). La normalisation bénéficie grandement de cet engagement, le niveau de sécurité et de santé de ces produits se trouvant en effet considérablement amélioré pour leurs utilisateurs quand l'expertise en matière de SST est prise en compte parallèlement aux intérêts d'autres parties prenantes. À l'inverse, l'État et l'assurance accident légale peuvent, pour élaborer leurs propres réglementations et aussi les alléger, s'appuyer sur les connaissances techniques contenues dans les normes et y faire référence.



### Pour l'organisation de la prévention en entreprise, les règles ne sont pas les mêmes

Dans l'organisation de la prévention en entreprise, en revanche, les normes ne sont, par principe, pas prévues comme instruments de réglementation. Lorsqu'il s'agit d'identifier les dangers potentiels sur le lieu de travail et de décider des mesures de protection nécessaires, les règles à appliquer sont non seulement celles des lois pertinentes, mais aussi et surtout celles des ordonnances et des réglementations subordonnées aux lois de l'État, ainsi que les prescriptions et réglementations de l'assurance accident légale. Cela se traduit par un niveau de protection adéquat, les possibilités d'influence de l'assurance accident légale et des partenaires sociaux étant en effet nettement plus étendues que dans le système général de normalisation. Lors de l'élaboration de normes, le savoir des préventeurs en matière de SST se heurte en effet aux intérêts les plus divers d'autres parties prenantes, notamment des consommateurs, des commerçants, des instituts de recherche, des autorités ou des instituts d'essais.

Il existe néanmoins également des normes dans le domaine de l'organisation de la prévention en entreprise. Les normes terminologiques, notamment, qui portent surtout sur des termes, des définitions ou des symboles, ou encore celles relatives aux procédures d'essai, de mesure, d'analyse et d'échantillonnage, ainsi qu'aux méthodes statistiques, s'avèrent particulièrement utiles. C'est pourquoi des préventeurs participent aussi à des comités de normalisation portant par exemple sur les pictogrammes, sur la mesure des particules fibreuses inorganiques ou sur l'échantillonnage des bioaérosols.

Cependant, le nombre de normes qui touchent à l'organisation de la prévention en entreprise augmente, allant aussi au-delà des normes évoquées précédemment, qui servent à assurer une comparabilité ou à définir une terminologie. Les préventeurs s'efforcent systématiquement de contrer cette tendance, en particulier lorsque le niveau de protection décrit est trop faible, ou que des réglementations existent déjà ailleurs. Ainsi, par exemple, les cercles de préventeurs allemands rejettent la norme EN ISO 8804-1 « Exigences concernant la formation des plongeurs scientifiques », la qualification de ces plongeurs étant en effet décrite dans la Règle 101-023 de la DGUV dédiée à la plongée scientifique, document qui stipule des critères plus élevés. C'est pourquoi, dans l'avant-propos national, la version allemande de la norme renvoie à ladite règle de la DGUV. Un autre exemple est celui d'une norme relative à des cabines sanitaires mobiles qui ne sont pas raccordées à un collecteur d'assainissement (DIN EN 16194), norme dont l'avant-propos national renvoie à la primauté d'une règle d'État (ASR A4.1 « Locaux sanitaires »). Un tel avant-propos national dans une norme n'est toutefois qu'un expédient. La solution qu'il convient par principe de favoriser est d'exclure, lors du processus d'élaboration d'une norme, tout contenu relatif à l'organisation de la prévention en entreprise.

### Le Document de principe apporte des éclaircissements

Le « Document de principe portant sur le rôle de la normalisation dans la prévention en entreprise » n'exclut toutefois pas les normes portant sur l'organisation de la prévention en entreprise, pour autant que l'élaboration d'une telle norme semble utile. Les acteurs de la SST se concertent et prennent une décision commune à ce sujet sous l'égide de la Commission pour la sécurité et santé au travail et la normalisation (KAN). La décision s'appuie sur les réponses à des questions clés qui, d'une part, identifient les recouvrements et les doublons avec le droit national ou avec les règles et réglementations de l'assurance accident, et de l'autre examinent si la norme prévue peut s'avérer utile pour la pratique en entreprise, et si elle peut être élaborée avec une qualité garantie. En vertu de la décision prise au sein de la KAN, le projet de norme peut être rejeté ou bien approuvé, en partie ou dans sa totalité.

*Finja Meyer*  
Division Centrale Prévention  
DGUV  
[finja.meyer@dguv.de](mailto:finja.meyer@dguv.de)

<sup>1</sup> [www.kan.de/fileadmin/Redaktion/Dokumente/Basisdokumente/en/Deu/2021-02\\_Grundsatzpapier-Update-en.pdf](http://www.kan.de/fileadmin/Redaktion/Dokumente/Basisdokumente/en/Deu/2021-02_Grundsatzpapier-Update-en.pdf) (en anglais)

# De nouvelles normes sont nécessaires pour les superstructures mécaniques de véhicules utilitaires

Afin que la sécurité et la santé des employés soient prises en compte dès la conception des superstructures mécaniques équipant des véhicules utilitaires, la BG Verkehr souhaite initier des normes applicables aux véhicules à benne basculante et à silo basculant, et aux porte-voitures. Elle recherche pour cela des experts, tant du côté des fabricants que des exploitants.

En sa qualité d'organisme d'assurance accidents légale dans le domaine de la circulation et de la logistique, la BG Verkehr est particulièrement concernée par la sécurité et la santé du personnel de conduite qui intervient sur des véhicules utilitaires. Un aspect important dans ce contexte est la sécurité des échelles, des moyens d'accès et des postes de travail sur les superstructures de ces véhicules. Selon les statistiques des accidents de la BG Verkehr et d'autres organismes d'assurance accidents, les chutes – de plain-pied ou de hauteur – survenues lors de l'utilisation d'échelles ou d'interventions sur les véhicules ou les superstructures figurent parmi les causes les plus fréquentes d'accidents du travail. Ces accidents provoquent souvent des blessures graves, avec éventuellement de longues périodes d'incapacité de travail, et peuvent être parfois mortels. En novembre 2022, la BG Verkehr avait déjà organisé une conférence s'adressant aux acteurs du secteur<sup>1</sup>. Intitulée « Un danger sous-estimé : les chutes d'un véhicule », elle était consacrée aux dangers liés à l'accès aux postes de travail situés sur des véhicules, et aux mesures visant à minimiser efficacement ces risques.

## Des lacunes dans les règles et réglementations

Les exigences techniques de sécurité relatives aux superstructures sont décrites dans le règlement de la DGUV pour la prévention d'accidents du travail intitulé « Véhicules » (Règlement 70), actuellement en cours de révision. Le champ d'application de ce texte exclut toutefois les superstructures mécaniques montées sur le châssis, telles que les systèmes de basculement pour les bennes et les silos, ou encore les planchers mobiles de chargement sur les porte-voitures, ces équipements devant en effet être conformes aux exigences de la directive Machines 2006/42/CE et, à partir du 20 janvier 2027, à celles du règlement Machines (UE) 2023/1230. Les règlements pour la prévention d'accidents du travail de la DGUV s'adressent en priorité aux entreprises membres de l'assurance accidents légale, et non pas directement aux constructeurs automobiles. Pour la conception de leurs produits, de nombreux constructeurs de superstructures mécaniques se réfèrent toutefois aux exigences du règlement « Véhicules » de la DGUV relatives aux postes de travail situés sur les véhicules et aux moyens d'y accéder ou de les quitter, notamment aux échelles, la directive Machines décrivant en effet uniquement des objectifs généraux en matière de protection.

A ce jour, il n'existe qu'un nombre limité de normes de produit harmonisées relatives à la conception sûre des superstructures mécaniques de véhicules. Elles concernent par exemple les camions-poubelles ou les camions malaxeurs. Pour les véhicules à benne basculante, il existe depuis août 2020 une norme nationale française (NF R17109). Celle-ci pourrait servir de base à une norme européenne, mais, à ce jour, aucune procédure de transposition n'a toutefois été lancée au niveau européen. Les superstructures des véhicules à silo basculant et les porte-voitures ne font actuellement l'objet d'aucune norme.



© K-FK - stock.adobe.com

### Experts recherchés pour la normalisation

Ce que nous recherchons maintenant, ce sont des experts – venant tant du côté des fabricants que des exploitants – prêts à s'impliquer dans l'élaboration et la conception des normes techniques. Ils seront les bienvenus ! Pour toute question ou prise de contact, le département Prévention de la BG Verkehr se tient à votre disposition.

Pour les superstructures de véhicules qui relèvent du champ d'application de la directive européenne Machines, on peut également se référer à la série de normes EN ISO 14122 « Sécurité des machines – Moyens d'accès permanents aux machines », en notant toutefois que, ces normes étant principalement axées sur les machines stationnaires, leurs exigences en termes de conception ne sont souvent pas applicables aux conditions particulières des véhicules et de leurs superstructures, qui sont dictées par le Code de la route et concernent notamment les dimensions et le poids. Pour les véhicules équipés d'une benne basculante ou d'un silo basculant, et pour les porte-voitures, les réglementations présentent donc une lacune. Des spécifications concrètes dans des normes de produit (si possible harmonisées) s'avèreraient extrêmement utiles, tant pour les fabricants que pour les exploitants.

### Des spécifications pour les fabricants et les exploitants

Les exigences de santé et de sécurité actuellement applicables pour les superstructures de véhicules sont précisées dans l'Annexe I de la directive Machines. Les fabricants doivent, entre autres, déterminer le risque présenté par le produit, dans son usage normal et tout mauvais usage raisonnablement prévisible, et mettre en place les mesures techniques de protection appropriées.

Les exploitants, quant à eux, doivent respecter les réglementations nationales, telles que, en Allemagne, la loi sur la sécurité et la santé au travail et l'ordonnance sur la sécurité dans les entreprises. En vertu de ces textes, ils doivent effectuer une évaluation des risques, en déterminant et évaluant pour cela, lors de la conception et de la sélection des équipements de travail et des machines, quelles seront les conditions de travail lors de leur utilisation. Les superstructures mécaniques sont également des machines. Pour les exploitants, le fait que les fabricants se conforment à des standards de sécurité uniformes définis dans des normes s'avère très utile.

### Vers des normes internationales

Sur cette toile de fond, la BG Verkehr souhaite faire avancer deux projets de normalisation portant sur des réglementations spécifiques relatives aux échelles / accès / postes de travail et garde-corps sur les superstructures mécaniques de véhicules :

- Élargissement de la série de normes EN ISO 14122 de type B (normes génériques de sécurité) par une nouvelle partie décrivant les exigences essentielles auxquelles doivent répondre les moyens d'accès aux superstructures de machines mobiles et non-stationnaires ;
- Normes européennes (si possible harmonisées) de type C (normes de sécurité de produit) pour les véhicules à benne basculante et à silo basculant, et les porte-voitures.

Une demande concernant l'élaboration de la nouvelle partie de la série de normes EN ISO 14122, dédiée aux machines mobiles et non-stationnaires, a déjà été déposée auprès de l'ISO/TC 199 « Sécurité des machines ». Dès que celui-ci aura donné son accord, les exigences essentielles y seront élaborées au sein d'un groupe de travail international.

Les normes de produit visées pour les véhicules à benne basculante et à silo basculant et les porte-voitures ont pour but d'aider les fabricants à se conformer aux exigences légales en matière de sécurité des produits, et de fournir des repères aux exploitants désireux d'acquiescer de tels véhicules. La BG Verkehr souhaite pour cela soumettre un projet de normalisation au CEN/TC 301 « Véhicules routier », en collaboration avec le comité de normalisation du DIN « Automobile et mobilité ».

*Dirk Bremer*  
[Dirk.Bremer@bg-verkehr.de](mailto:Dirk.Bremer@bg-verkehr.de)

<sup>1</sup> [www.bg-verkehr.de/arbeitsicherheit-gesundheit/aktuelles-und-kampagnen/branchenkonferenzen/vergangene-branchenkonferenzen/branchenkonferenz-gueterkraftverkehr/branchenkonferenzen-gueterkraftverkehr](http://www.bg-verkehr.de/arbeitsicherheit-gesundheit/aktuelles-und-kampagnen/branchenkonferenzen/vergangene-branchenkonferenzen/branchenkonferenz-gueterkraftverkehr/branchenkonferenzen-gueterkraftverkehr) (en allemand)

## Trois questions à ... Stephan Klenzmann, membre du comité d'entreprise

Membre du comité d'entreprise de SMS Group, constructeur d'équipements pour l'industrie sidérurgique, Stephan Klenzmann s'investit en faveur de la SST dans l'entreprise. Il représente les salariés au conseil d'administration de l'organisme d'assurance accident du secteur Bois et métal (BGHM), ainsi qu'au sein de la KAN.

### Qu'est-ce qui a essentiellement marqué l'organisation de la prévention en entreprise ces dernières années ?

Ces dernières années ont été marquées par l'apparition, à l'échelle internationale, d'un nombre croissant de systèmes de management, ainsi que de certifications basées sur des normes, qui touchent une multitude d'aspects de l'organisation de la prévention en entreprise. Pour les entreprises allemandes, cela se traduit parfois par un certain flottement, car les structures et procédures bien établies qui existent déjà ne sont pas toujours en adéquation avec les critères de spécification. D'un autre côté, ces systèmes offrent aussi des opportunités, par exemple grâce au fait que les enjeux de la sécurité et de la santé au travail sont structurellement ancrés dans la direction de l'entreprise. L'accompagnement de ces processus par les acteurs de la cogestion contribue à la réussite de leur mise en œuvre, allant dans le sens de la SST.

Pour la certification, souvent valable à l'échelle internationale, l'un des grands défis réside dans l'interface qui existe entre les réglementations en matière de SST, les possibilités de participation et les droits de cogestion, autant de paramètres qui diffèrent d'un pays à l'autre. Pour l'Allemagne, notre niveau de protection comparativement élevé, tout comme le caractère participatif de l'élaboration des réglementations, ne doit pas en pâtir. Le système dualiste de la SST qui règne dans notre pays se caractérise précisément par la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des règles, que ce soit au sein des commissions gouvernementales du ministère du Travail (BMAS) ou des structures paritaires des organismes d'assurance accidents. Cette participation n'existe pas sous cette forme dans la normalisation.

### Un grand mot d'ordre est actuellement la « débureaucratisation ». Comment voyez-vous cette tendance ?

Par son initiative actuelle en faveur de la débureaucratisation, le BMAS vise à accroître l'efficacité et la numérisation des réglementations en matière de SST, l'objectif étant d'élaborer pour les PME des solutions adaptées à la pratique et, d'une manière générale, d'alléger la tâche des acteurs du secteur économique. Il ne faut toutefois pas se méprendre : aujourd'hui remises en question, les fonctions telles que celles du responsable de la sécurité ou du coordinateur des entreprises extérieures ne sont pas de la bureaucratie, mais garantissent une protection indispensable pour les salariés. C'est à l'employeur qu'incombe la responsabilité de la SST. Or, celui-ci ne peut pas être partout à la fois ni connaître tous les dangers potentiels. C'est pourquoi il est tributaire de personnes engagées, prêtes à le soutenir dans sa tâche – souvent à titre bénévole. Il peut s'agir notamment des responsables de la sécurité ou des coordinateurs des entreprises extérieures qui, en s'investissant de manière limitée mais efficace, assurent la mise en œuvre des consignes légales et opérationnelles.

S'avérant judicieuse dans de nombreux domaines, la débureaucratisation doit toutefois être soigneusement planifiée et s'effectuer avec le concours des partenaires sociaux. Les mesures précipitées sont non seulement préjudiciables pour les salariés, mais entraînent aussi sur le long terme des coûts plus élevés pour les entreprises. Pour toutes les parties concernées, l'objectif commun doit rester la réduction des accidents du travail et de l'absentéisme pour cause de maladie. Les mesures visant à une débureaucratisation ne doivent donc jamais se faire au détriment du niveau de sécurité.

Ce niveau est également garanti par l'autonomie des organismes d'assurance accident, principe inscrit en Allemagne dans le Code social VII, qui veille à ce que les réglementations soient axées sur la pratique. Cette autonomie, tout comme le système dualiste de la SST, doivent être préservés et ne doivent pas être remis en cause sous prétexte de débureaucratisation. Les réglementations de la DGUV, par exemple, relèvent d'un système de gestion autonome composé d'employeurs et de représentants des assurés – et non pas du BMAS.

### Quelle est la mission d'un coordinateur des entreprises extérieures, et pourquoi est-ce une fonction indispensable au sein de l'entreprise ?

Dans de nombreuses entreprises, la SST a fait des progrès. Il arrive toutefois de plus en plus souvent que plusieurs entreprises travaillent sur le même site, et des accidents du travail touchent fréquemment des salariés d'entreprises extérieures, ou bien surviennent là où différentes entreprises sont appelées à travailler ensemble.

Les coordinateurs des entreprises extérieures jouent un rôle décisif dans la sécurité au sein de l'entreprise. Ils identifient et évaluent les risques d'interface et lancent des mesures de prévention appropriées, en concertation avec le donneur d'ordre et les entreprises extérieures. Les coordinateurs apportent en outre leur soutien lors de la rédaction de l'évaluation des risques pour les zones de travail communes. Investis de pouvoirs spéciaux, ils surveillent les conditions de travail et veillent à ce que les consignes de sécurité soient respectées. Il serait nettement plus judicieux de renforcer et de réglementer clairement le rôle de ces coordinateurs plutôt que de le supprimer, si l'on veut que, au final, la débureaucratisation ne se traduise pas par une diminution du niveau de protection sur le lieu de travail.

# ECOS : la voix de l'environnement dans la normalisation

Depuis 25 ans, l'ECOS (Environmental Coalition on Standards) défend les enjeux de l'environnement dans la normalisation. Amina Aissani, responsable du programme Politique de normalisation, explique le fonctionnement de l'organisation et les sujets sur lesquels celle-ci concentre actuellement son activité.



## Quelle est la mission de l'ECOS, et comment cette organisation est-elle structurée ?

L'ECOS est une ONG environnementale qui agit en faveur de normes, de politiques et de lois ambitieuses axées sur la protection de l'environnement. Nous faisons l'apport de notre expertise environnementale dans des normes techniques européennes et internationales. Cette expertise est essentielle, notamment pour assurer une transition en douceur vers une économie circulaire, la décarbonisation de l'industrie, la mise en place d'un système énergétique renouvelable et efficace, et la lutte contre le greenwashing.

Nous sommes un réseau composé de plus de 60 organisations membres réparties dans 30 pays. Un Comité exécutif élu par l'Assemblée générale est en charge de la direction stratégique, tandis que le secrétariat, qui compte plus de 30 employés, coordonne au quotidien le travail de normalisation. Ces instances sont complétées par un pool d'experts qui fournissent une contribution technique et scientifique et participent aux comités de normalisation.

L'ECOS est l'une des quatre organisations européennes reconnues à l'Annexe III du Règlement européen 1025/2012 relatif à la normalisation, et nous sommes officiellement chargés de représenter les intérêts environnementaux dans le système européen de normalisation. Partenaire du CEN et du CENELEC et membre de l'ETSI, notre ONG participe activement à de nombreux comités au sein de l'ISO, de la CEI et de l'UIT. L'ECOS est financée par des subventions de l'UE et de l'AELE, ainsi que par des fondations philanthropiques.

Quel est le rôle de la normalisation dans la protection de l'environnement, et comment l'ECOS participe-t-elle au processus de normalisation ?

Les normes sont un instrument important qui, s'il est utilisé correctement, peut contribuer à créer un environnement sain et propre. L'ECOS s'emploie à sensibiliser à la nécessité de normes nouvelles ou révisées pour les secteurs, les politiques ou les innovations cruciales en matière d'environnement, et s'investit en faveur d'objectifs environnementaux durables et ambitieux dans les politiques et les lois dont la mise en œuvre s'appuie sur des normes.

En définissant les spécifications techniques essentielles, par exemple pour mesurer la consommation en énergie des appareils électroménagers, ou pour déterminer la réparabilité, l'utilisation des matériaux et la recyclabilité des produits, les normes posent les fondements d'une économie durable. Bon nombre de ces spécifications techniques sont harmonisées à l'échelle internationale par le biais des normes de l'ISO et de la CEI, favorisant ainsi le commerce mondial.



© ECOS

Les normes peuvent contribuer à stimuler les avancées technologiques et l'innovation. Elles facilitent l'accès au marché des technologies propres et des produits et services respectueux du climat, tels que les réfrigérants naturels, le ciment à faible teneur en carbone, les produits réparables, les engins de pêche circulaires et les produits économes en énergie et en matériaux. Les normes peuvent aussi influencer sur les décisions des consommateurs lorsqu'il y est fait référence sur les étiquettes ou dans les allégations. En Europe, les normes sont

en outre utilisées comme instruments pour étayer la législation environnementale, notamment le règlement REACH sur les produits chimiques et la directive RoHS sur la restriction des substances dangereuses. Fournissant une présomption de conformité, elles ouvrent ainsi une voie d'accès au marché.

L'ECOS est étroitement impliqué dans les processus de normalisation. Nous avons accès à plus de 300 comités et groupes de travail au sein d'organismes européens et internationaux de normalisation, y compris 40 liaisons avec l'ISO, essentiellement au sein de comités dédiés au management environnemental, à l'économie circulaire, aux bâtiments et constructions et à l'efficacité énergétique.

En tant qu'organisation partenaire du CEN et du CENELEC, l'ECOS participe activement à des comités techniques et groupes de travail, faisant valoir son avis et expertise technique pour les normes en cours d'élaboration. L'ECOS lance en outre des projets, tel celui s'inscrivant au sein du Forum de haut niveau sur la normalisation européenne, projet visant à une meilleure accessibilité au système de normalisation, en particulier pour la société civile et les PME. Nous participons également à des campagnes d'influence environnementales, notamment « Right to Repair Europe » et l'alliance « Rethink Plastic ».

### Quels sont actuellement les dossiers prioritaires ?

L'ECOS est actif dans un grand nombre de domaines environnementaux, incluant la décarbonisation de l'industrie, notamment dans les secteurs du ciment et de l'acier, les marchés publics verts, l'écoconception pour tous les secteurs, les matières premières critiques, le bilan carbone, mais aussi avec des sujets nouveaux, tels que la numérisation et les centres de données. Parallèlement à ces dossiers, nous insistons sur la nécessité de rendre le système de normalisation plus inclusif et plus transparent, et ce à tous les niveaux, et sur l'utilisation adéquate des normes en soutien à la législation et à la politique environnementales. Il s'agit d'enjeux particulièrement importants dans le cadre de la révision du règlement européen sur la normalisation, qui offre une occasion unique de rendre le système plus inclusif pour les organisations environnementales et pour les autres parties prenantes sociétales.

### Où se situent les convergences entre la protection de l'environnement et la SST ?

Il existe des chevauchements considérables entre la protection de l'environnement et la SST, mais aussi avec la protection des consommateurs. Ces domaines bénéficient tous d'une gestion rigoureuse des substances dangereuses, démarche qui protège le personnel et les consommateurs contre une exposition, tout en prévenant une contamination de l'environnement. Des mesures techniques, telles que des systèmes d'extraction ou de filtrage, améliorent la qualité de l'air sur le lieu de travail et réduisent en même temps les émissions dans l'environnement. La prévention des déchets crée, elle aussi, des synergies : moins de déchets signifie moins d'impact sur l'environnement et moins de risques pour la santé lors du recyclage et du traitement des déchets résiduels. Les achats durables en sont un autre exemple, les produits respectueux de l'environnement étant en effet souvent plus sûrs pour la santé.

Les équipements de protection individuelle constituent un exemple très parlant d'intérêts qui, tout en étant légèrement différents, sont néanmoins similaires. Les EPI ne peuvent pas toujours être réparés ou réutilisés, et sont parfois fabriqués dans des matériaux qui ne se prêtent pas au recyclage, ou qui nécessitent des mesures intensives de nettoyage ou de désinfection susceptibles de polluer l'environnement. Pour nous, il est évident que la sécurité des utilisateurs est prioritaire, mais cela ne doit pas occulter la nécessité absolue de mettre en place des solutions durables, telles que des EPI réparables et recyclables, ou l'usage de produits de nettoyage respectueux de l'environnement. Une étroite coopération dans des domaines tels que la gestion des substances dangereuses, le développement des produits et la durabilité dans les entreprises est particulièrement importante pour trouver des solutions dont bénéficieront toutes les parties prenantes.

## Proposition de modifications du règlement sur l'IA

En novembre 2025, la Commission européenne a, avec l'omnibus numérique sur l'intelligence artificielle (IA), présenté une proposition de modification du règlement sur l'IA. Les modifications proposées peuvent avoir également un impact sur la protection des personnes au travail. Il est ainsi notamment prévu de reporter la date d'application des réglementations relatives à l'IA à haut risque, la raison invoquée étant le fait que des normes harmonisées destinées à concrétiser les exigences du règlement ne sont toujours pas disponibles. La Commission propose donc un mécanisme selon lequel l'application des réglementations serait liée à une décision confirmant que les normes et instruments d'assistance nécessaires sont disponibles.

L'omnibus numérique n'est pas la seule proposition de la Commission visant à une modification du règlement sur l'IA. D'autres ajustements sont envisagés, avec notamment une proposition de révision du règlement sur les dispositifs médicaux (MDR) et de celui sur les diagnostics in vitro (IVDR). Dans le règlement sur l'IA, il est prévu de déplacer le MDR et l'IVDR qui, à l'intérieur de l'Annexe I, passeraient de la section A (règlements du Nouveau cadre juridique) à la section B (autres actes juridiques de l'UE). Les dispositifs médicaux et les diagnostics in vitro destinés aux systèmes d'IA qui présentent un risque élevé aux termes de l'article 6, paragraphe 1 (Annexe I) du règlement sur l'IA seraient de ce fait soumis à des exigences nettement moins strictes que celles prévues jusqu'à présent.

Dans le portail « Donnez votre avis » de la Commission, il est possible de commenter l'omnibus numérique jusqu'au 13 mars 2026, et la proposition de révision du MDR et de l'IVDR au moins jusqu'au 4 mai 2026 :

<https://t1p.de/Omnibus-digital>  
[https://t1p.de/Dispositifs-medicaux\\_in-vitro](https://t1p.de/Dispositifs-medicaux_in-vitro)

## Brèves de l'UE

Le 30 janvier 2026, la Commission européenne a publié le Rapport 2026 sur le marché unique et la compétitivité. Ce document souligne notamment la mise en œuvre de la Stratégie pour le marché unique de mai 2025, où sont particulièrement évoqués les obstacles à éliminer en priorité (les « Terrible Ten ») qui nuisent au Marché unique.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2026:46:FIN>

Le 6 février 2026, le CEN et le CENELEC ont publié leur programme de travail pour 2026. Les sujets prioritaires y sont notamment l'intelligence artificielle, la cybersécurité, le passage numérique de produit et les activités de normalisation relatives aux technologies environnementales. D'autres points importants sont la révision du règlement sur la normalisation et du Nouveau cadre législatif (NCL), le but étant d'accroître la rapidité et la flexibilité du système européen de normalisation.

<https://wp2026.cenelec.eu> (en anglais).

Le 1er janvier 2026, Chypre a pris la présidence du Conseil de l'Union européenne. Compte tenu des bouleversements géopolitiques actuels, l'un des objectifs poursuivis par Chypre est de

consolider la force interne et l'autonomie de l'UE. Dans le domaine de la SST, une priorité sera la révision de la directive 2004/37/CE relative aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMRD).

<https://cyprus-presidency.consilium.europa.eu/fr>

## Numérisation et changement climatique : repenser la SST

Les 27 et 28 mai 2026, le réseau européen EUROSHNET organise à Helsinki (Finlande) la **9e Conférence européenne sur la normalisation, les essais et la certification dans la SST**, conférence dont le thème sera « Innovations numériques et vertes, façonner l'avenir de la santé et de la sécurité au travail ».

Les conséquences du changement climatique posent des défis majeurs aux acteurs de la SST et nécessitent dans de nombreux domaines de nouvelles pistes de solution pour assurer la sécurité et de la santé au travail. En même temps, les entreprises ont de plus en plus recours aux nouvelles technologies numériques. Tout en ouvrant la voie à des avancées innovantes, celles-ci doivent toutefois continuer à intégrer les enjeux de la SST.

Des spécialistes venus de toute l'Europe se rencontreront à la conférence EUROSHNET pour discuter de la manière dont doivent évoluer la normalisation, les essais et la certification pour répondre à ces nouvelles réalités. Outre de nombreux exposés sur le sujet, cet événement offrira une excellente occasion de nouer des contacts avec des collègues d'autres institutions européennes, d'organismes de SST, d'organismes d'essai et de certification, d'entreprises, de partenaires sociaux et d'organismes de normalisation.

La date limite d'inscription est le 11 mai 2026. Les propositions pour l'exposition d'affiches qui se déroulera parallèlement peuvent être soumises au plus tard le 17 avril 2026.

Programme et inscription : [www.euroshnet.eu/conference-2026](http://www.euroshnet.eu/conference-2026)

## Webinaire du CEN/CENELEC sur les exigences en matière de SST dans les normes

La sécurité et la santé au travail peuvent être des enjeux pertinents dans de nombreux domaines où sont élaborés des documents de normalisation. Pour les utilisateurs des normes, des problèmes peuvent toutefois survenir lorsque des exigences en matière de SST ne sont pas traitées conformément au cadre juridique. Où les normes peuvent-elles alors s'avérer utiles, et comment peut-on éviter les problèmes ? : tel sera le thème d'un webinaire du CEN/CENELEC qui aura lieu le vendredi **12 juin 2026 de 11 à 12 heures CET**.

Le webinaire, qui sera tenu en anglais, est organisé par le groupe consultatif stratégique sur la SST (SAG OHS) du CEN/CENELEC BT. La modération de l'événement sera assurée par le Dr Monika Maintz, Présidente du SAS OHS et directrice du Secrétariat de la KAN.

De plus amples informations vous seront communiquées en temps utile sous [www.cenelec.eu/news-events/events](http://www.cenelec.eu/news-events/events).

# Agenda



15.-16.04.26 » Online

Seminar

**Produktsicherheitsverordnung und Produkthaftung: Anforderungen, Pflichten und Haftungsrisiken**

DIN Media

[www.dinmedia.de](http://www.dinmedia.de) Produktsicherheitsverordnung

05.-07.05.26 » Pforzheim/ Online

Konferenz

**CE-PraxisTAGE**

IBF Solutions GmbH

[www.ce-praxistage.com](http://www.ce-praxistage.com)

05.-07.05.26 » Hybrid/Köln

Seminar

**EU-Maschinenverordnung (EU) 2023/1230**

MBT

[www.maschinenrichtlinie.de/fortbildung/mbt-seminare](http://www.maschinenrichtlinie.de/fortbildung/mbt-seminare)

19.-21.05.26 » Innsbruck (A)

Fachveranstaltung

**Forum Prävention 2026**

AUVA

<https://auva.at/veranstaltungen/forum-praevention-2026>

20.05.26 » Online

Arbeitsmedizinisches Online-Kolloquium

**Gefahrstoffe**

DGUV

[www.dguv.de/ipa/lehre/fortbildung/index.jsp](http://www.dguv.de/ipa/lehre/fortbildung/index.jsp)

20.05.26 » Online

Seminar

**KI im Arbeitsschutz**

Concada

[www.concada.de/seminare/seminar/ki-im-arbeitsschutz](http://www.concada.de/seminare/seminar/ki-im-arbeitsschutz)

02.-03.06.26 » Online

Seminar

**CE-Kennzeichnung im Maschinen- und Anlagenbau**

VDI Wissensforum

[www.vdi-wissensforum.de/weiterbildung-maschinenbau/ce-kennzeichnung](http://www.vdi-wissensforum.de/weiterbildung-maschinenbau/ce-kennzeichnung)

27.-28.05.26 » Helsinki (FIN)

EUROSHNET Conference

**Digital and green innovations – Shaping the future of occupational safety and health**

EUROSHNET

[www.euroshnet.eu/conference-2026](http://www.euroshnet.eu/conference-2026)

08.-11.06.26 » Sankt Augustin

Seminar

**Vibrationsmesstechnik für den Arbeitsschutz**

Institut für Arbeitsschutz der DGUV

<https://dguv.converia.de/frontend/index.php?sub=269>

15.-17.06.26 » Helsinki (FIN)

Conference

**17th conference of the European Academy of Occupational Health Psychology**

EAOHP

[https://eaohp.org/eaohp\\_2026](https://eaohp.org/eaohp_2026)

07.07.26 » Köln

Sonderkonferenz

**EU-Maschinenverordnung**

MBT

[www.maschinenrichtlinie.de/fortbildung/konferenzen](http://www.maschinenrichtlinie.de/fortbildung/konferenzen)

24.-27.08.26 » Stockholm (S)

Conference

**Preventing Occupational Disease**

EPICOH

[www.epicoh2026.com](http://www.epicoh2026.com)



Gefördert durch:



Bundesministerium  
für Arbeit und Soziales

aufgrund eines Beschlusses  
des Deutschen Bundestages

## Éditeur

Verein zur Förderung der Arbeitssicherheit in Europa e.V. (VFA)  
avec le soutien financier du Ministère fédéral allemand du  
Travail et des Affaires sociales

## Rédaction

Commission pour la sécurité et santé au travail et la  
normalisation (KAN), Secrétariat  
Sonja Miesner, Michael Robert  
Tel. +49 2241 231 3450 · [www.kan.de](http://www.kan.de) · [info@kan.de](mailto:info@kan.de)

## Responsable

Dr. Monika Maintz, Alte Heerstr. 111, D – 53757 Sankt Augustin

## Traduction

Odile Brogden

## Publication

parution trimestrielle

ISSN: 2702-4024 (Print) · 2702-4032 (Online)